



Saisie sur remuneration

Par ngdrum

Bonjour,

dans le cadre de l'execution d'une decision de justice, une procédure de saisie sur salaire a été initiée envers le debiteur il y a 6 mois. Une audience de conciliation à eut lieu par le greffe du tribunal auquel le debiteur ne s'est pas présenté. Depuis, je n'ai aucune informations fournies par l'huissier en charge. Celui-ci m'indique qu'il n'est pas possible de connaitre le montant défini par le tribunal et qui sera prelevé sur salaire. je suis tres etonné de cette reponse. Pouvez vous me confirmer cela? vais je devoir attendre le 1er versement pour savoir?

Merci pour votre reponse,